

FIDEC DIGITAL ET NUMÉRIQUE



Objectifs

Aider les entreprises à opérer leur transition numérique.

Principe

Aide à la transition numérique des entreprises sous la forme d'un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie, remboursable en 3 ans après un différé de 2 ans.

Public cible

Prioritairement les entreprises :

- de 10 à 250 salariés immatriculés au RCS et ayant leur siège social en Loir-et-Cher,
- des secteurs industrie et services aux entreprises,
- avec un projet nécessitant le financement de matériel, soft, temps de développement en interne (salariés) et/ou externe (consultants, etc.)

L'entreprise doit avoir au moins un an d'existence et être à jour de ses obligations fiscales et sociales

Contexte :

Le Fonds pour le Développement des Entreprises en Croissance du Loir-et-Cher (FIDEC) a été créé en 2013. Présidée par Jean-Baptiste Anginot, l'association est composée de représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher, des organisations patronales, d'entreprises, de la Banque de France. Elle a pour but de favoriser le développement des entreprises du département (en priorité des secteurs de l'industrie et du service aux entreprises) grâce à une aide financière. Un premier outil a été mis en place à son origine : le FIDEC Croissance. 1 675 000 Euros ont été distribués, sous forme de prêts d'honneur, pour permettre à des entreprises de se développer. Afin d'aider les entreprises à prendre le virage du digital et du numérique, l'association crée aujourd'hui un nouveau dispositif : le FIDEC Digital et numérique.

Déroulement de l'action :

Sur le même principe que le FIDEC Croissance, ce dispositif est un prêt d'honneur (sans intérêt ni garantie), pour un montant allant de 20 000 à 50 000 Euros, remboursable en 3 ans après un différé de 2 ans. À la différence du FIDEC Croissance, ici le prêt d'honneur n'est pas conditionné à un prêt bancaire. Ce prêt a pour objectif d'aider les entreprises à financer leur transformation digitale, comme, par exemple, les projets de dématérialisation, d'accompagnement vers la GED (Gestion électronique des documents) ou encore de création d'un CRM (customer relationship management). La loi de finances pour 2020 prévoyant une obligation progressive de la facturation électronique entre 2023 et 2025, les entreprises ont en effet tout intérêt à anticiper et prévoir leur virage numérique. Après le dépôt de son dossier, l'entreprise présente son projet devant un comité d'agrément (composé de chefs d'entreprises, d'experts-comptables et de banquiers) puis la décision d'acceptation ou non du dossier est rendue sous 48h.

Ce prêt peut intervenir en complément d'un CAP Numérique.

CARTE D'IDENTITÉ

Porteur du projet :
Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher

Date de début de l'action :
Décembre 2019.

Adresse :
Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher
Maison des Entreprises
16 rue de la Vallée Maillard
41018 Blois Cedex

Pour en savoir plus :

www.loir-et-cher.cci.fr/fidec-digital-et-numerique-0

Contact

Jean-Christophe Després
Conseiller Transmission Gestion Finances
Chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher
jean-christophe.despres@loir-et-cher.cci.fr
02.54.44.64.74.